



12, rue Léon Laval - L-3372 Leudelange
www.luxempart.lu
R.C.S. B27846

COMMUNIQUE

FOYER FINANCE S.A DÉPASSEMENT DE SEUIL DANS LUXEMPART S.A.

Notification conformément à la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières

Sur un total de 23.955.084 actions émises par Luxempart, Foyer Finance en détenait, avant la présente notification, 10.434.240, soit 43,56% du capital social de Luxempart.

Le 15 janvier 2015, Luxempart S.A. a racheté un bloc de 2.385.000 actions Luxempart détenus par le groupe BIL, soit 9,96% du capital de Luxempart. Suite à cette opération, Luxempart détient 3.882.220 actions propres, soit 16,21% de son capital social. Les droits de vote de ces actions propres sont suspendus. Le nombre d'actions Luxempart dont le droit de vote n'est pas suspendu s'élève par conséquent à 20.072.864 actions. Avec ses 10.434.240 actions, Foyer Finance détenait donc, en dehors de sa volonté, 51,98 % des droits de vote dans Luxempart. Puisque cette situation s'est produite sans que Foyer Finance S.A. n'acquière ou ne cède des actions, une notification du dépassement du seuil de 50% des droits de vote ne s'imposait pas.

Maintenant, en transférant 500.000 actions Luxempart, Foyer Finance S.A. retombe en-dessous du même seuil de 50% des droits de vote. Il s'agit d'un transfert fiduciaire avec instruction irrévocable au fiduciaire de ne pas exercer le droit de vote.

Cette information est reprise sur le site de Luxempart (www.luxempart.lu) sous la rubrique Relations investisseurs / Actionnariat.

Leudelange, le 29 avril 2015